

Impôts		Nature de l'infraction	Intérêts de retard	Références légales
A	Les impôts directs			
1	Les impôts sur le revenu			
1.1	L'impôt sur les traitements et salaires (ITS)	Assiette		
		Défaut de déclaration des retenues opérées	200% des droits dûs	Art. 36 LPF
		Minoration ou inexactitude des montants de retenue exigible	200% des droits non déclarés	Art. 37 LPF
		Non présentation du livre de paye	Amende de 50.000 F CFA	Art. 38 LPF
		défaut d'opération correcte de retenu	100% des droits dus	Art. 419LPF
		Toute minoration ou inexactitude apportée au montant des retenue effectuées	200% des retenues non versées	Art. 420 LPF
		Retenue non opérée	100% des droits dus	Art. 419 LPF
		Toute omission ou inexactitude dans les renseignements donnés dans le cadre de l'Art. 29 LPF (déclaration annuelle des salaires)	Amende minimum de 50.000 F CFA pour chaque déclaration	Art. 39 LPF
		Recouvrement		
		Retard de paiement	En cas de retard de paiement, amende de 2% par mois de retard ne pouvant être supérieure à 20%, décompté du 16 du mois au 15 du mois inclus, tout mois commencé est considéré comme mois entier.	Art. 421 LPF
1.2	L'impôt sur les revenus (IRF)	Assiette		
		Défaut de déclaration	Amende de 25% des droit dûs	Art. 42 - AI.2 LPF
		Minoration de la déclaration	Amende de 25% des droits non déclarés	Art. 42 - AI.2 LPF
		Déclaration en retard	Amende de 25% des droit dûs	Art. 42 - AI.2 LPF
		Recouvrement		
		Le non reversement des retenues IRF opérées par le locataire dans le délai indiqué	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 425 LPF
		La non retenue de l'IRF par le locataire (pour les loyers d'au moins 100.000 F CFA)	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 425 LPF
1.3	L'impôt sur les revenus des valeurs immobilières (IRVM)	Assiette		
		Défaut de déclaration	100% des droits dûs	Art. 51 du LPF
		Minoration ou inexactitude	100% des droits compromis (non déclarés)	Art. 51 du LPF
		Recouvrement		
1.4	L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC)	Défaut de paiement	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 433LPF
1.4.1	Obligations de déclaration des versements à des tiers ne faisant pas partie du personnel salarié (des commissions, ristournes commerciales, honoraires occasionnels ou non, gratifications ou autres rémunérations...)	Assiette		
		Perte du droit de les porter dans les frais professionnels exposés pour l'établissement des ses propres impositions	Réintégration desdits montants aux résultats imposables	Art 75 du LPF
1.4.2	Impôt synthétique	Assiette et Recouvrement		
		Défaut de déclaration et de paiement au plus tard le 31 Mars	25% du montant de l'impôt dû	Art. 265 - AI.1 LPF
		En cas de minoration	25% du montant compromis	Art. 265 - AI.2 LPF
1.4.3	IBIC / IS	Assiette		
		Défaut de déclaration	Taxation d'office + majoration de 25% du montant des droits non déclarés	Art. 66 - AI.1 LPF
		Défaut de déclaration de documents prescrits à l'Art. 57 LPF	Taxation d'office + majoration de 25% du montant des droits non déclarés	Art. 66 - AI.2 LPF
		Minoration et inexactitude du bénéfice réalisé	25% des droits non déclarés	Art. 67 - AI.1 LPF
		Minoration et inexactitude du bénéfice réalisé en cas de mauvaise fois	50% des droits non déclarés	Art. 67 - AI.2 LPF
		En cas de minoration ou d'inexactitude ne dépassant pas 10% du bénéfice ou du chiffre déclaré	Pas de pénalités mais les droits non déclarés sont dûs	Art. 67 - AI.3 LPF
	IBIC / IS	En cas de cession ou de cessation de l'entreprise : si retard de déclaration n'excède pas 2 mois	10% du montant des droits dûs si le retard n'excède pas 2 mois	Art 74 AI. 1 LPF
		En cas de cession ou de cessation de l'entreprise : si retard de déclaration excède 2 mois sans dépasser 3 mois	25% du montant des droits dûs si le retard excède 2 mois sans dépasser 3 mois	Art 74 AI. 2 LPF
		En cas de cession ou de cessation de l'entreprise : si retard de déclaration est supérieur à 3 mois	50% du montant des droits dûs si le retard excède 3 mois	Art 74 AI. 3 LPF
		Recouvrement		
		Contribuables relevant du Régime réel simplifié : Retard dans le paiement des acomptes provisionnels	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 258 LPF
1.4.3	IBIC / IS	Contribuables relevant du Régime réel normal : Retard dans le paiement	10% de majoration des montants non versés aux échéances prévues	Art. 284 LPF
		Contribuables relevant du Régime réel normal : Retard dans le paiement du reliquat de l'IBIC/IS au 30 Avril	10% des droits non payés	Art. 285 LPF

Tableau des pénalités et intérêts de retard

1.5	Sociétés soumises au régime du prix des transferts	Assiette		
		Défaut de déclaration simplifiée des prix de transfert et la documentation permettant de justifier la politique du prix de transfert	Amende de 1% du chiffre d'affaire déclaré par mois de retard avec un maximum de 5%	Art. 57 LPF
1.6	L'impôt sur les bénéfices agricoles (IBA)	Assiette		
		Défaut de déclaration	Taxation d'office + majoration de 25% du montant des droits non déclarés	Art. 82 LPF
		Recouvrement		
		Défaut de paiement	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
1.6.1	Contribuables assujettis au régime du réel	Assiette et Recouvrement		
		Défaut de produire les déclarations prévus aux articles 57 LPF	Imposition d'office et majoration de 25% des droits dus	Art 66 LPF
		Défaut de produire les déclarations prévus aux articles 60 LPF	Pénalité de 25% de l'impôt correspondant au bénéfice ou au chiffre d'affaires non déclaré	Art 67 LPF
		lorsque le bénéfice ou le chiffre d'affaires déclaré est inférieur au bénéfice ou au chiffre d'affaires effectivement réalisé	Amende de 50% compte tenu de la nature de l'infraction et si la bonne foi du contribuable ne peut être admise.	Art 67 AL.2 LPF
1.7	La taxe sur les plus-values de cessions réalisées par les particuliers	Assiette et Recouvrement		
		lorsque le montant non déclaré du bénéfice ou du chiffre d'affaires ne dépasse pas 10% du bénéfice ou du chiffre d'affaires déclaré	Aucune pénalité n'est exigible	Art 67 AL.3 LPF
		Païement		
		Défaut de paiement dans les délais légaux	100% des droits dûs	Art 407 LPF
1.8	Patente	Assiette		
		défaut de déclaration dans le délai de 10 jours après le début de votre profession	100% des droits dûs	art 84 LPF
		Païement		
		Païement en retard de la patente (après 30 Avril)	100% des droits non payés et 10% d'intérêt de retard	Art 287 LPF
1.9	Licence	Assiette		
		défaut de déclaration dans le délai de 10 jours après le début de votre profession	100% des droits dûs	art 84 LPF
		Païement		
		Païement en retard de la patente (après 30 Avril)	100% des droits non payés et 10% d'intérêt de retard	Art 287 LPF
2	Impôts assimilés aux impôts directs			
2.1	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE)	Assiette		
		Déclaration hors délais	50% des droits dûs	Art 98 LPF
		Déclaration hors délais suite à une intervention de l'administration fiscale	100% des droits dûs	Art 98 LPF
		Omission et inexactitude	100% des droits compromis	Art 98 LPF
		Taxation d'office	100% des droits dûs	Art 98 LPF
		Recouvrement		
2.2	Taxe sur la formation professionnelle (TFP)	Retard de paiement	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258 LPF
		Assiette		
		Déclaration hors délais	50% des droits dûs	Art 98 LPF
		Déclaration hors délais suite à une intervention de l'administration fiscale	100% des droits dûs	Art 98 LPF et Art 101 LPF
		Omission et inexactitude	100% des droits compromis	Art 98 LPF
		Taxation d'office	100% des droits dûs	Art 98 LPF
2.3	Taxe emploi jeune (TEJ)	Recouvrement		
		Retard de paiement	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258 LPF
		Assiette		
		Déclaration hors délais	50% des droits dûs	Art 227-H LPF
		Déclaration hors délais suite à une intervention de l'administration fiscale	100% des droits dûs	Art 227-H LPF
		Omission et inexactitude	100% des droits compromis	Art 227-H LPF
2.4	Taxe Logement (TL)	Taxation d'office	100% des droits dûs	Art 227-H LPF
		Recouvrement		
		Déclaration hors délais	50% des droits dûs	Art 98 LPF AL2.Art6.Arrt N°98-0334/MFSG
		Déclaration hors délais suite à une intervention de l'administration fiscale	100% des droits dûs	
		Omission et inexactitude	100% des droits compromis	
		Taxation d'office	100% des droits dûs	

Tableau des pénalités et intérêts de retard

		Retard de paiement	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258 LPF
		Paiement		
2.5	Taxe sur les Transports Routiers (TTR)	Défaut de paiement	25% du montant de la taxe due et mise en fourrière du véhicule	Art 273 LPF
		Paiement en retard	25% du montant de la taxe due et mise en fourrière du véhicule	Art 273 LPF
		Minoration de la taxe	25% du montant de la taxe due et mise en fourrière du véhicule	Art 273 LPF
		Paiement		
2.6	Taxe sur les véhicules automobiles (vignettes ordinaires)	Défaut de paiement dans les délais (31 Mars)	100% du montant de la taxe due et mise en fourrière du véhicule	Art 315 LPF
		Fraude sur la puissance fiscale du véhicule ou sur la date d'achat du véhicule	100% du montant de la taxe due et mise en fourrière du véhicule	Art 315 LPF
		Assiette		
		Défaut de déclaration	Amende de 25% des droits dus	Art. 227-J LPF
		Minoration de la déclaration	Amende de 25% des droits non déclarés	Art. 227-J LPF
		Déclaration en retard	Amende de 25% des droits dus	Art. 227-J LPF
		Recouvrement		
2.7	Taxe foncière (TF)	Le non reversement des retenues TF opérées par le locataire dans le délai indiqué	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 318-H LPF
		La non retenue de la TF par le locataire (pour les loyers d'au moins 100.000 F CFA)	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art. 425 LPF
		La non retenue ou la non déclaration de la TF par le locataire en tant qu'entreprise (pour les loyers d'au moins 100.000 F CFA)	Perte du droit de porter dans les charges de l'entreprise les loyers annuels	Art. 75 - AI.4 LPF
		Paiement		
2.8	Taxe sur les armes à feu	Paiement hors délais	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
		Paiement		
2.9	Taxe de développement régional et local (TDRL)	Paiement hors délais	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
		Paiement		
2.10	Taxe sur le bétail	Paiement hors délais	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
		Paiement		
2.11	Taxe sur les bicyclettes	Paiement hors délais	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
		Paiement		
2.12	Taxe voirie	Paiement hors délais	Majoration de 2% par mois de retard jusqu'au 5e mois inclus toute fraction de mois étant considérée comme un mois entier	Art 258. LPF
		Paiement		
B	Les impôts indirects	Assiette		
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de retard)	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de défaut))	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de la TVA avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dus	Art 119 - AI 1 LPF
		Déclaration hors délai de la TVA avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard n'excède pas 1 mois	Amende de 5% des droits dus	Art 119 - AI 2 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Pénalité de 50% des droits dus	Art 119 - AI 3 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 4 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dus	Art 119 - AI 5 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 6 LPF
		Déclaration hors délai ou omissions pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - AI 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TVA	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - AI 1 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TVA en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - AI 2 LPF
		Mention abusive de la TVA sur une facture ou document	Amende de 200% du montant de la taxe illégalement facturée	Art 121 LPF
		Recouvrement		
		Paiement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et de pénalités dus	Art 328. LPF
		Assiette		

Tableau des pénalités et intérêts de retard

2	Impôt sur certains produits (ISCP)	Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de retard)	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de défaut))	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de l'ISCP avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dûs	Art 119 - Al 1 LPF
		Déclaration hors délai de l'ISCP avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard n'excède pas 1 mois	Amende de 5% des droits dûs	Art 119 - Al 2 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Pénalité de 50% des droits dûs	Art 119 - Al 3 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 4 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dûs	Art 119 - Al 5 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 6 LPF
		Déclaration hors délai ou omises pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - Al 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations d'ISCP	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - Al 1 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations d'ISCP en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - Al 2 LPF
		Mention abusive de l'ISCP sur une facture ou document	Amende de 200% du montant de la taxe illégalement facturée	Art 121 LPF
		Recouvrement		
		Paiement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et déductions dûs	Art 328. LPF
3	Taxe sur les activités financières (TAF)	Assiette		
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de retard)	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de défaut))	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de la TAF avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dûs	Art 119 - Al 1 LPF
		Déclaration hors délai de la TAF avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard n'excède pas 1 mois	Amende de 5% des droits dûs	Art 119 - Al 2 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Pénalité de 50% des droits dûs	Art 119 - Al 3 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 4 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dûs	Art 119 - Al 5 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 6 LPF
		Déclaration hors délai ou omises pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - Al 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TAF	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - Al 1 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TAF en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - Al 2 LPF
		Mention abusive de la TAF sur une facture ou document	Amende de 200% du montant de la taxe illégalement facturée	Art 121 LPF
		Recouvrement		
		Paiement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et déductions dûs	Art 328. LPF
4	Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)	Assiette		
		Déclaration en retard	Pénalité de 100% des droits dûs	Art 226. LPF
		Défaut de déclaration	Pénalité de 100% des droits dûs	Art 226. LPF
		Omission ou inexactitude	Pénalité de 100% des droits dûs	Art 226. LPF
		Défaut de déclaration, d'existence ou de remise d'une copie du décret d'agrément pour les assureurs étrangers	Amende de 50.000 F CFA	Art 227. LPF
		Recouvrement		
		Retard de paiement, inexactitude, omission ou insuffisance	Amende de 100% des droits dûs	Art 226. LPF
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	Défaut de déclaration des sociétés et compagnies d'assurance à la DGE ou au centre d'impôt où ils ont leur siège (la nature des opérations et les noms du directeur de société ou du chef de l'établissement)	Amende de 50.000 F CFA	Art 227. LPF
		Assiette		
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de retard)	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de défaut))	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de la TIPP avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dûs	Art 119 - Al 1 LPF
		Déclaration hors délai de la TIPP avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard n'excède pas 1 mois	Amende de 5% des droits dûs	Art 119 - Al 2 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Pénalité de 50% des droits dûs	Art 119 - Al 3 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 4 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dûs	Art 119 - Al 5 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - Al 6 LPF
		Déclaration hors délai ou omises pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - Al 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TIPP	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - Al 1 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de TIPP en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - Al 2 LPF

Tableau des pénalités et intérêts de retard

		Mention abusive de la TIPP sur une facture ou document	Amende de 200% du montant de la taxe illégalement facturée	Art 121 LPF
		Recouvrement		
		Païement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et dépnalités dûs	Art 328. LPF
6	Contribution de solidarité sur les billets d'avion (CSB)	Assiette		
		Retard du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de la CSB avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dûs	Art 119 - AI 1 LPF
		Déclaration hors délai de la CSB avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard n'excède pas 1 mois	Amende de 5% des droits dûs	Art 119 - AI 2 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Pénalité de 50% des droits dûs	Art 119 - AI 3 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 4 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dûs	Art 119 - AI 5 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 6 LPF
		Déclaration hors délai ou omissions pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - AI 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de CSB	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - AI 1 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations de CSB en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - AI 2 LPF
		Mention abusive de la CSB sur une facture ou document	Amende de 200% du montant de la taxe illégalement facturée	Art 121 LPF
		Recouvrement		
		Païement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et dépnalités dûs	Art 328. LPF
7	Retenue à la source / TVA	Assiette		
		Omissions ou inexactitude dans le montant des retenues effectuées ou déclarées	Pénalité de 100% des retenues compromises	Art. 449 LPF
		Recouvrement		
		Retard dans le versement des retenues	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et dépnalités dûs	Art. 450 LPF
8	Retenue à la source / IBIC	Refus de communiquer l'état recapitulatif des retenues TVA opérées	Pénalité de 50.000 F CFA	Art. 451 LPF
		Assiette		
		Défaut de retenue opérée	Amende de 100% des droits dûs	Art. 442 LPF
		Retenue insuffisante	Amende de 100% du montant des retenues non effectuées	Art. 442 LPF
		Recouvrement		
9	Dispositions communes aux impôts directs et taxes assimilées	Défaut de paiement des retenues opérées	Pénalité de 200% des retenues et non déclarées	Art 443 LPF
		Retard de paiement des retenues opérées	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et dépnalités dûs	Art. 450 LPF
		Assiette et Recouvrement		
		Non respect de la facturation pour les ventes en gros	Amende de 2% des sommes qui n'ont pas fait l'objet de facture ou pour lesquelles la facture ne comporte pas une ou plusieurs mentions prévues aux articles 102 et 103 du LPF Cette amende ne peut être en aucun cas inférieur à 20 000 Francs CFA par facture.	Art 104 LPF
		Non respect des mentions régémétaires prévues sur les originaux et doubles des factures		
		Non respect de mentionner l'identité, l'indication du domicile réel de tout requérant sollicitant l'ouverture d'un compte, le paiement d'un montant auprès de toute personne ou société qui fait profession de payer des intérêts, dividendes, revenus et autres produits de valeurs mobilières ou dont la profession comporte à titre accessoire des opérations de cette nature	Amende de 2 500 FCFA pour chaque omission ou inexactitude	Art.105 AI 4 LPF
10	Droits d'enregistrement et de timbre	idem pour les Collectivités		
		Non respect du dépôt de l'avis d'ouverture et de clôture de tout compte de dépôts de titres, valeurs ou espèces, comptes courants ou autres auprès du Chef du Centre des Impôts ou du Directeur des Grandes Entreprises par les sociétés ou compagnies, banquiers, escompteurs, officiers publics ou ministériels et toutes personnes, sociétés ou association recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières.	Amende de 2 500 FCFA pour chaque omission ou inexactitude	Art 107 AI 3 LPF
		Non respect de déclarations relatives aux impôts et taxes de toute nature par les entreprises bénéficiant d'exonérations dans des cas autres que ceux expressément visés au Code général des impôts	Amende de 100 000 FCFA par omission ou inexactitude	Art 109 LPF
		Droits d'enregistrement		
		Découverte par l'administration d'un acte non présenté à l'enregistrement	200% des droits dûs	Art 220 LPF
11	Taxe sur les exportations d'or non régies par le Code Minier	Présentation volontaire hors délais d'un acte	100% des droits dûs	Art 221 LPF
		Droits de timbre		
		Païement en retard des droits de timbre	200% des droits dûs	Art 407 LPF
		Droits de timbre		
		Païement en retard des droits de timbre	200% des droits dûs	Art 407 LPF

12	Contribution générale de Solidarité	Assiette		
		idem pour la TVA		
		Recouvrement		
		Païement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et de pénalités dûs	Art 328. LPF
13	Taxe Solidarité de lutte contre le tabagisme	Assiette		
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de retard)	Amende de 25.000 f CFA	Art 118. LPF
		Retard et défaut du dépôt de la déclaration d'existence ou de la demande d'immatriculation fiscale (en cas de défaut)	Amende de 50.000 f CFA	Art 118. LPF
		Déclaration hors délai de l'ISCP avant mise en demeure du service des impôts lorsque le retard excède 1 mois	Amende de 25% des droits dûs	Art 119 - AI 1 LPF
		Déclaration en retard suite à l'intervention de l'administration fiscale	Amende de 5% des droits dûs	Art 119 - AI 2 LPF
		Minimum de pénalité par déclaration mensuelle	Pénalité de 50% des droits dûs	Art 119 - AI 3 LPF
		Défaut de déclaration après mise en demeure du service des impôts	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 4 LPF
		Déclaration en retard même s'il n'y a pas de droits à payer	Taxation d'office et pénalité de 100% des droits dûs	Art 119 - AI 5 LPF
		Déclaration hors délai ou omissions pour les entreprises bénéficiant d'exonération ne provenant pas du Code Général des Impôts	Pénalité de 50.000 F CFA	Art 119 - AI 6 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations d'ISCP	Amende de 50.000 f CFA par déclaration souscrite hors délai ou omise	Art 119 - AI 7 LPF
		Omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations d'ISCP en cas de mauvaise foi du contribuable	Amende de 50% des droits compromis	Art 120 - AI 1 LPF
		Mention abusive de l'ISCP sur une facture ou document	Amende de 100% des droits compromis	Art 120 - AI 2 LPF
		Recouvrement		
		Païement en retard de la déclaration	Majoration de 2% par mois de retard. Toute fraction de mois est compté comme un mois entier. Son montant ne peut être en aucun cas supérieur à 20% des droits et de pénalités dûs	Art 121 LPF
		Droits d'enregistrement		
		Découverte par l'administration d'un acte non présenté à l'enregistrement	200% des droits dûs	Art 220 LPF
14	Droit de sortie du Coton	Présentation volontaire hors délais d'un acte	100% des droits dûs	Art 221 LPF
		Droits de timbre		
		Païement en retard des droits de timbre	200% des droits dûs	Art 407 LPF

N.B : Ce tableau synoptique des pénalités et des intérêts de retard résume brièvement les dispositions relatives aux sanctions en matière d'impôts et de taxes. Il ne saurait remplacer les lois et règlements en vigueur disponibles dans le portail sous le menu Accès rapide -Code général des Impôts-